

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2023-146

Réf : SB

OBJET : Signature d'une convention entre la communauté de communes et la ville de Revel pour la mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance au Centre Communal d'Action Sociale de Revel.

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,

Considérant les besoins du Relais Petite Enfance d'occuper une partie des locaux du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Revel situé 2 boulevard Jean Jaurès 31250 REVEL.

DECIDE de signer la convention d'occupation d'un local communal pour un montant annuel de 6 400,00€ charges comprises et révisables selon les conditions fixées dans la convention. La durée de la convention est d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

15 DEC. 2023

Le Président  
Laurent HOUROUET

